



2025-ST-1115  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX  
DE DESSERTE EN EAU POTABLE – RUE DU MARÉCHAL  
JUIN

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,

**Vu** la demande de STGS – 85170 LE POIRE SUR VIE, **Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des Travaux de desserte en eau potable Rue du Maréchal Juin, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRÊTE**

**I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Du 24 novembre 2025 Au 19 décembre 2025, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public Rue du Maréchal Juin.

**II. CIRCULATION**

Du 24 novembre 2025 Au 19 décembre 2025; la circulation sera interdite (sauf riverains) dans les deux sens sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

**III. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**IV. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (STGS – 85170 LE POIRE SUR VIE).

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait du chantier.

**V. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**VI. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VII. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VIII. EXÉCUTION**

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 13 novembre 2025  
Pour Christophe HOGARD, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint



Publié électroniquement le 14/11/2025